

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

120/19

18/02/2019

Officiers de liaison "Immigration": accord provisoire entre la présidence du Conseil et le Parlement européen

L'UE est en train de renforcer la coopération et la coordination entre les officiers de liaison déployés dans les pays tiers par les États membres ou l'UE afin de gérer les questions liées à l'immigration.

Les représentants de la présidence du Conseil et du Parlement européen sont parvenus aujourd'hui à un accord informel sur un règlement qui vise à améliorer le fonctionnement du réseau européen d'officiers de liaison "Immigration". Le texte va maintenant être présenté aux ambassadeurs auprès de l'UE pour confirmation au nom du Conseil.

Une coordination entre les États membres dans le cadre de la coopération avec les pays tiers est essentielle pour que l'approche adoptée par l'UE à l'égard des migrations soit la plus solide possible. Cette nouvelle réglementation nous permettra de tirer le meilleur parti des activités de nos officiers de liaison sur le terrain, y compris dans des domaines comme les retours et la lutte contre le trafic de migrants.

Carmen Daniela Dan, ministre roumaine de l'intérieur

L'accord informel prévoit notamment ce qui suit:

- un comité directeur au niveau de l'UE afin de renforcer la gestion du réseau et la coordination des officiers de liaison, tout en maintenant la compétence des autorités qui procèdent au déploiement, de façon à garantir l'efficacité et des canaux de communication clairs
- le renforcement du rôle des officiers de liaison dans la lutte contre le trafic de migrants
- les officiers de liaison collecteront des informations afin d'aider les pays tiers à empêcher les flux migratoires illégaux et de soutenir la gestion des frontières extérieures de l'UE
- les officiers de liaison pourraient également assister les États membres dans la facilitation des retours des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier
- des fonds seront mis à disposition pour soutenir les activités des officiers de liaison "Immigration", ces fonds étant alloués en accord avec le comité directeur

Contexte

Les officiers de liaison "Immigration" sont déployés dans des pays tiers, par les États membres et par l'UE, afin d'établir et de maintenir des contacts avec les autorités du pays hôte sur les questions migratoires (prévention de l'immigration illégale et lutte contre ce phénomène, facilitation des retours, gestion de la migration légale). En 2004, l'UE a adopté un règlement créant un réseau européen d'officiers de liaison "Immigration" afin de coordonner les efforts déployés par les officiers dans les pays ou régions tiers.

Néanmoins, alors que les États membres déploient actuellement près de 500 officiers de liaison "Immigration" dans plus de 100 pays, il subsiste des lacunes en matière de coordination. En outre, dans le cadre de l'approche globale de l'UE à l'égard des migrations, le rôle des officiers de liaison pourrait être étendu dans certains domaines. La Commission européenne a réagi en présentant, le 17 mai 2018, une proposition de règlement visant à renforcer le réseau européen d'officiers de liaison "Immigration".

Press office - General Secretariat of the Council

Rue de la Loi 175 - B-1048 BRUSSELS - Tel.: +32 (0)2 281 6319

press.office@consilium.europa.eu - www.consilium.europa.eu/press